



Conseil Municipal 31 mai 2021

**Compte-Rendu**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 31 mai 2021**

**L’an deux mille vingt et un, le 31 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni salle In’Ox à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **25 mai 2021**

**Etaient présents :**

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Bouffin Gilles, Phéliion Nathalie, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Tillé Chantal, Delavalle Samuel, Dhieux William, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Garand Nicolas, Martins Julien, Darnaud Mélanie, Bureau Catherine, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Pires Abel.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Rohon Fabien pouvoir à Bureau Catherine  
Gadrez Véronique pouvoir à Frémont Sylvie  
Philippon Benjamin pouvoir à Teixeira Stéphane

**Etaient absents et excusés :** Ghanay Hédia

**Minute de silence en hommage à Jean-Marie Gaillard décédé le 4 mai 2021.**

**A été élu(e) secrétaire :** Teixeira Stéphane - Titulaire  
Bouffin Gilles - Suppléant

M. le Maire propose d’adopter les procès-verbaux des séances des 7 et 14 Avril 2021.

● *Le Conseil Municipal décide par 27 voix pour et une abstention :*  
*- d’adopter les procès-verbaux.*

**D2021/057 – Intercommunalité - Transfert de gestion de biens sis aux 5 et 7 place du 14 Juillet - Maison France Service**

Vu l’article L.2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « création et gestion de maisons de services au public », et suite à la labellisation des Maisons de Services Au Public en Maisons France Services, la CCTOVAL souhaite développer les services au public et accueillir la population

dans des locaux plus vastes et mieux adaptés sur la commune de Langeais,

Considérant que suite à un travail de recherche de locaux susceptibles de répondre aux besoins de la CCTOVAL, en étroite collaboration avec la municipalité de Langeais, il a été identifié un bâtiment appartenant à la commune situé aux 5 et 7 place du 14 juillet 37130 à Langeais (au sein de la parcelle BM 383) qui répondrait aux besoins de la Maison France Services.

Le Maire précise qu'il convient d'approuver la convention de transfert de gestion entre la commune de Langeais et la CCTOVAL.

● ***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- de valider le transfert de gestion des bâtiments situés au 5 et 7 place du 14 juillet – 37130 Langeais (au sein de la parcelle BM 383) appartenant au domaine public de la commune de Langeais,

- d'accepter la conclusion de la convention ci-jointe portant sur les conditions de transfert de gestion du bien,

- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents portant sur ce transfert.

## **D2021/058 – Piscine Municipale – Règlement intérieur**

Le Maire expose qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale de Langeais pour la saison 2021.

Le Maire précise que ce règlement intérieur sera amendé par avenant pour satisfaire aux exigences sanitaires. Il conviendra de faire évoluer les mesures en fonction de l'évolution des recommandations et du protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des piscines (cf annexe).

● ***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- d'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale de Langeais pour la saison 2021 comme suit :

### **Article 1 : Ouverture et horaires de la piscine**

La piscine est ouverte du **7 juin au 15 septembre inclus** :

• Pour les groupes :

- du mardi au vendredi (centre de loisirs, pompiers, militaires) de **9 h à 12 h**.

• Au public :

- du mardi au dimanche (y compris les jours fériés) de **14 h à 20 h** à partir du 19 juin.

Elle pourrait le cas échéant être ouverte au public les week-ends de septembre ainsi qu'aux scolaires sous réserve de l'évolution sanitaire.

Ces dates et horaires pourront être modifiés pour tenir compte des conditions atmosphériques et sanitaires.

### **Article 2 : Fermeture exceptionnelle**

La collectivité peut décider la fermeture de la piscine pour organiser des manifestations, en cas de manque d'encadrement, en cas d'intempéries, de problèmes techniques ou de mesures sanitaires.

### **Article 3 : Droit d'entrée**

Le public est admis à la piscine après avoir payé à la caisse un droit d'entrée contre remise d'un ticket correspondant à la catégorie à laquelle il a droit, suivant le tarif affiché à la caisse. Toute personne ne pouvant présenter son ticket sera tenue de payer un nouveau droit d'entrée.

### **Article 4 : Cabines – l'ouverture des cabines sera adaptée en fonction du protocole sanitaire**

Le préposé au vestiaire délivre, après contrôle, un cintre numéroté et une plaquette portant le même numéro, la plaquette devra être portée de façon apparente.

Les baigneurs doivent se déshabiller soit dans les cabines individuelles, où n'est admise qu'une seule personne à la fois, soit dans un vestiaire collectif. Il est formellement interdit de laisser des vêtements ou objets divers dans les cabines de déshabillage ou locaux annexes. Le cintre doit être remis après déshabillage au préposé au vestiaire qui en aura la garde. Après rhabillage, le cintre et la plaquette seront rendus au préposé et seront immédiatement désinfectés.

La responsabilité de la ville ne saurait être engagée en cas de disparition de vêtements ou objets.

### **Article 5 : Tenue**

Une tenue décente est exigée. Le port du maillot de bain est seul autorisé, sont exclus les bermudas, les tee-shirts, etc... Toute personne qui ne satisfait pas à cette condition sera immédiatement expulsée. Tout acte de nature à porter atteinte à la morale, à la santé, à la tranquillité des usagers et à la propreté de l'établissement est formellement interdit et sera sanctionné par l'expulsion immédiate de son auteur. La ville se réserve le droit d'engager des poursuites contre lui pour préjudice.

### **Article 6 : Hygiène et sécurité – ces mesures seront complétées pour tenir compte du protocole sanitaire**

Obligation est faite aux baigneurs de passer sous la douche et de se nettoyer avant de pénétrer sur les plages.

Il est interdit aux personnes munies de chaussures de circuler dans l'enceinte des plages. D'autre part, il est interdit aux personnes de faire pénétrer des animaux dans l'établissement, de détériorer le matériel ou même de le déplacer, de fermer ou d'ouvrir les conduites d'eau, d'écrire sur les murs ou de les salir.

L'accès de la piscine n'est pas permis aux personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses.

Il est interdit de fumer sur les plages et dans les bassins.

Il est interdit de déjeuner au bord du bassin.

Il est interdit de courir autour des bassins.

L'usage d'appareils, tels que les postes à transistors, est interdit dans l'enceinte de la piscine.

Il est formellement interdit de plonger dans le petit bassin.

Les jeux violents, bousculades, ou tout acte pouvant gêner le public ou les baigneurs, sont interdits et les perturbateurs pourront être immédiatement renvoyés.

Les jeux de ballon sont formellement interdits. Ils ne sont permis dans l'eau qu'avec l'assentiment du Maître-Nageur-Sauveteur chargé de la surveillance. Celui-ci pourra interdire tout acte qui troublerait le bon ordre de la piscine ou de la sécurité des baigneurs. Par ailleurs, par souci de sécurité, l'accès de la piscine sera refusé aux enfants âgés de moins de huit ans (8 ans) non accompagnés d'une personne d'au moins seize ans (16 ans) assumant la responsabilité de l'enfant.

### **Article 7 : Dégradation**

Sous peine de poursuite, il est interdit de causer toute dégradation aux installations, de

troubler l'eau, soit par acte pouvant la polluer, soit en y jetant des débris. Il est interdit de jeter par terre des papiers ou des débris dans l'enceinte de la piscine.

#### **Article 8 : Responsabilités**

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs sont chargés, pour les points qui les concernent, de l'application du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

La municipalité, au travers des agents en poste à la piscine municipale, veillera à la bonne application du règlement intérieur concernant les points suivants : nettoyage, gestion du public et respect des règles de distanciation, hors plages et bassins....

#### **Article 9 : Fréquentation Maximale Instantanée**

La fréquentation habituelle étant de 300 personnes par bassin en temps normal (3 personnes pour 2 m<sup>2</sup>), elle sera abaissée de 20%, soit 240 personnes par bassin (selon protocole sanitaire en vigueur).

### **D2021/059 – Camping Municipal – Règlement Intérieur**

Le Maire expose qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du camping municipal pour la saison 2021.

Le Maire précise que ce règlement intérieur sera amendé par avenant pour satisfaire aux exigences sanitaires. Il conviendra de faire évoluer les mesures en fonction de l'évolution des recommandations et des protocoles sanitaires relatifs à la réouverture et au fonctionnement des hôtelleries de plein air.

#### **● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le règlement intérieur du camping municipal,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

### **D2021/060 – Direction des Affaires Culturelles – Convention de partenariat PACT 2021 entre Cinq Mars La Pile et Langeais**

Le Maire expose que pour mettre en œuvre la politique culturelle, la ville de Langeais s'appuie sur ses services rattachés à l'action culturelle et sur le tissu associatif.

Afin de proposer une offre culturelle et artistique variée et de qualité sur un territoire commun et intercommunal, la ville de Langeais s'associe à la ville de Cinq-Mars-la-Pile pour établir une politique culturelle de territoire.

La ville de Langeais a signé une convention annuelle avec la région Centre-Val de Loire, dans le cadre d'un contrat régional de soutien aux manifestations Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 (P.A.C.T.).

En sa qualité de porteur de projet, la ville de Langeais devra répartir entre les organisateurs de manifestations, la subvention de la Région Centre – Val de Loire, sous réserve de l'accord de la commission permanente régionale et sous réserve que la ville obtienne la subvention à hauteur du plafond prévu par le P.A.C.T.

Le Maire indique qu'il convient de passer une convention de partenariat avec la ville de Cinq-Mars-la-Pile afin de leur verser la subvention pour les manifestations et actions qu'elle s'engage à programmer dans le cadre Projet Artistique et Culturel de Territoire sur l'année 2021 (cf. annexe).

#### **● Le Conseil Municipal décide par 27 voix pour et une abstention :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Cinq Mars la Pile,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

## **D2021/061 – Direction des Affaires Culturelles – Tarification de la saison culturelle 2021/2022**

Le Maire expose qu'à l'occasion de la prochaine saison culturelle, il convient de mettre en place une billetterie (modalités et tarifs) pour les spectacles organisés par la ville de Langeais.

- A la bibliothèque aux horaires d'ouverture au public, il sera possible d'acheter une carte d'abonnement et de réserver un spectacle.
- A IN'OX, sur place le soir des spectacles, la billetterie sera ouverte 45 minutes avant le début du spectacle), pour l'achat de billet et de carte d'abonnement.
- A l'espace culturel de la Douve aux horaires d'ouverture, il sera possible de réserver un spectacle.

Le Maire expose qu'une billetterie en ligne par le distributeur FESTIK est en place ; via le site internet [festik.net](http://festik.net), au moyen de l'adresse internet [langeaisculture.festik.net](http://langeaisculture.festik.net).

### **Tarifs :**

Les tarifs sont applicables selon les catégories de spectacles suivantes :

<b>CATEGORIES</b>	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>TARIF REDUIT (1)</b>	<b>TARIF ABONNÉ (2)</b>
<b>A</b>	<b>30 €</b>	<b>24 €</b>	<b>20 €</b>
<b>B</b>	<b>15 €</b>	<b>12 €</b>	<b>10 €</b>
<b>C</b>	<b>12 €</b>	<b>9 €</b>	<b>8 €</b>
<b>D</b>	<b>10 €</b>	<b>7 €</b>	<b>4 €</b>

(1) Tarif réduit s'applique pour les moins de 18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, RSA et les groupes de plus de 10 personnes.

(2) Tarif abonné s'applique au détenteur d'une carte nominative valable pour une saison culturelle. Cette carte peut être retirée à la bibliothèque ou à IN'OX le soir des spectacles.

Le tarif de la carte d'abonnement : 10 € pour tous.

En raison de la crise sanitaire, reconduction des cartes achetées pour la saison 2020/2021 pour la saison 2021/2022.

Gratuit pour les moins de 12 ans (excepté sur les spectacles jeunes publics).

Spectacle jeune public : 5 €

Il convient aussi de fixer un tarif spécial pour le spectacle « la boîte à musique » qui aura lieu dans le cadre de la journée BD, le 5 mars 2022 :

- 5 euros ;
- gratuit pour les moins de 16 ans.

Le Maire indique qu'il conviendra de signer des contrats avec les artistes et les compagnies de spectacles qui se produiront à Langeais en 2021/2022 et de signer des conventions de mise à disposition de locaux ou de matériels.

Le Maire précise qu'il fixera conformément à la délibération D2020/032 déterminant les délégations du Conseil Municipal au Maire, un tarif pour les spectacles et manifestations qui

ne seraient pas mentionnés dans la présente délibération en définissant leur catégorie au cas par cas.

● **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les contrats et les conventions à intervenir avec les artistes et les compagnies de spectacle,
- d'approuver la mise en place d'une billetterie et les tarifs pour la prochaine saison culturelle selon les catégories suivantes :

*Catégorie A : Constance dans « pot pourri », les Goguettes en trio mais à quatre*

*Catégorie B : pas de spectacles pour cette saison*

*Catégorie C : One poet show, Selia Rise Tour, Premices et instinct, Orchestre symphonique région Centre-Val de Loire*

*Catégorie D : Festival Festh ea, Synop'six*

*Spectacle jeune public : Ravie*

- d'autoriser le Maire à signer les contrats, les conventions et tout acte y aff erent.

**D2021/062 – Biblioth eque – Convention de partenariat pour un portail commun de ressources num eriques au sein du r eseau des biblioth eques du d epartement d'Indre-et-Loire**

Le Maire expose que dans le cadre de sa comp etence en mati ere de d eveloppement de la lecture publique, le Conseil D epartemental souhaite mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources num eriques partag ees, qui s'int egre dans l'offre de nouveaux services au public en mati ere de T.I.C. et accompagne le d eploiement du haut d ebit dans le d epartement.

Le portail Nom@de a vocation de permettre   tous les inscrits des biblioth eques publiques d'Indre-et-Loire de b en eficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles   distance. Il s'agit d'am eliorer l'am enagement num erique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adapt ee aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels d emat erialis es.

Le Maire expose qu'il convient de passer une convention de partenariat avec le Conseil D epartemental d'Indre-et-Loire (cf annexe) pour d efinir les modalit es de participation de la biblioth eque de Langeais au projet, dont le Conseil G en eral d'Indre-et-Loire assure la ma ıtrise d'ouvrage.

● **Le Conseil Municipal decide   l'unanimit e :**

- d'approuver la convention de partenariat   intervenir avec le Conseil D epartemental d'Indre-et-Loire pr ecisant les modalit es de participation de la biblioth eque de Langeais au projet d'un portail commun de ressources num eriques au sein du r eseau des biblioth eques du d epartement d'Indre-et-Loire,
- d'autoriser le Maire   signer la convention et tout acte y aff erent.

**D2021/063 – Sport – Adh esion de la ville de Langeais   l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)**

L'ANDES est une association ayant pour objectif d'accompagner les  lus en charge du sport au sein des collectivit es, de les soutenir dans la mise en place de leur politique sportive, de

capitaliser et d'échanger sur les expériences de chacun. Afin de faire bénéficier la commune de Langeais du réseau de communes adhérentes et de son expérience dans le développement du sport dans la cité, le maire expose qu'il convient de faire adhérer la commune de Langeais à l'association ANDES.

Le maire précise que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

● **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- *d'approuver l'adhésion de la commune de Langeais à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :*

*1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.*

*2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.*

*3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.*

*4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.*

*- de s'engager à verser le montant la cotisation annuelle (fixé en fonction du nombre d'habitants) suivant :*

*De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €*

*- de désigner Mr Laurent Escande comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.*

## **D2021/064 – Autoroute A85 – Convention de Financement des demi-échangeurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1, L.3211-1 et L.4221-1 et suivants,

M. le Maire expose que Cofiroute, Filiale de Vinci Autoroutes, est concessionnaire de l'autoroute A85, en vertu du contrat de concession, approuvé par Décret du 12 mai 1973 et ses avenants successifs.

M. le Maire précise qu'aux termes du 11ème avenant à sa concession, en date de juillet 2004, Cofiroute doit réaliser un nouveau diffuseur complet en 2025 à la hauteur de la BPV de Restigné (à l'Est). Il ajoute que depuis 2008, la commune de Langeais a souhaité que soit étudiée une sortie de l'autoroute A 85 au Nord de son territoire.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a également fait part de son souhait d'étudier le remplacement de ce diffuseur complet par deux demi-diffuseurs. Suite à une demande du Ministère en charge des Transports en date du 27 mars 2019, une étude d'opportunité et de faisabilité technique a été menée par Cofiroute en 2019 pour la réalisation de deux demi-diffuseurs en substitution au diffuseur complet prévu à Restigné : l'un au niveau de la limite des communes de Coteaux-sur-Loire et Restigné (RD71), le second au nord de Langeais, à l'intersection entre l'autoroute A85 et la RD57.

A l'été 2020, le Ministère en charge des Transports a demandé à la Préfecture d'Indre-et-Loire de mener une concertation préalable avec les Collectivités Locales – le Conseil Départemental

d'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, la Mairie de Langeais – afin de valider ce changement de programme et le financement associé.

A la suite de cette concertation, par courrier du 11 février 2021, le Ministère en charge des Transports a demandé à Cofiroute d'établir les dossiers de demandes de principe des deux demi-diffuseurs de Restigné et Langeais et de conclure avec les Collectivités Locales la convention de financement de ce projet modifié, qui fera ultérieurement l'objet d'un avenant au contrat de concession de Cofiroute.

M. le Maire indique qu'il convient de déterminer par convention les modalités de participation au financement des demi-diffuseurs de Restigné et de Langeais Nord, situés sur l'A85

En conséquence M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de financement de l'opération de création des demi-diffuseurs de Restigné et de Langeais Nord de l'autoroute A85, fixant à 165 000 € HT (valeur décembre 2019) la participation de la commune de Langeais.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de valider la participation financière de la commune de Langeais à hauteur de 165 000 € HT (valeur décembre 2019) ;
- d'approuver la convention ci-jointe portant sur les modalités de participation au financement de la Commune de Langeais ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

Questions diverses :

**Information des décisions :**

**Décision n°2021-08 (avril 2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2016-14 en date du 15 avril 2016, relative au marché public « Aménagement du secteur de la gare à Langeais »,

Vu les actes d'engagement du marché des lots 1, 2 et 3,

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des travaux relatifs au marché public « Aménagement du secteur

de la gare à Langeais », le Maire décide d'affermir la tranche conditionnelle 2 pour les lots suivants :

Lot n°1 : Voirie, réseaux divers, mobilier urbain, signalisation – Entreprise Eurovia Centre Val de Loire

Lot n°2 : Basse tension, éclairage public - Entreprise Inéo Réseaux Centre

Lot n°3 : Espaces verts – Entreprise Cap Vert Paysage

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée aux entreprises attributaires.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Décision N°2021-09 (avril 2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 et les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-4, R.2194-5, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-10 en date du 1er avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du marché de travaux « aménagement du secteur de la gare à Langeais », le Maire décide de signer les avenants suivants relatifs à la régularisation des prestations en plus-value et en moins-value avec les entreprises suivantes :

**Lot n°5** : Gros-œuvre

Entreprise : SARL MESTIVIER – 7 rue des jardins – 37350 Barrou

- Avenant en plus-value

*Incidences exigences bâtiment de France*

*Incidences dégradations naturelles*

Montant HT de l'avenant n°2 : 41 940,81 €

Nouveau montant HT du marché : 184 063,14 €

Nouveau montant TTC du marché : 220 875,77 €

**Lot n°8** : Menuiseries extérieures, serrurerie

Entreprise : GSA5 - ZA du Chatenay - 1, rue des compagnons - 37210 Rochecorbon

- Avenant en moins-value

*Menuiseries extérieures aluminium*

Montant HT de l'avenant n°3 : - 3 338,00 €

- Avenant en plus-value

*Serrurerie garde-corps et main courante*

Montant HT de l'avenant n°3 : 3 381,00 €

Nouveau montant HT du marché : 65 400,00 €

Nouveau montant TTC du marché : 78 480,00 €

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'attributaire et aux co-traitants.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision N°2021-10 (avril 2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-10 en date du 1er avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Vu les décisions N°2016-34, N°2016-35, N°2016-40, N°2017-01, N°2017-03, N°2017-52 et N°2021-09 de signer les avenants au marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre « aménagement du secteur de la gare » à Langeais, le Maire décide de signer l'avenant n°1 relatif à la régularisation de la mission de l'architecte suite aux prestations en plus-value et en moins-value liées aux prescriptions des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des permis de construire de la maison du garde barrière et du bâtiment de l'octroi. Cet avenant est passé avec l'agence AUREA, mandataire du groupement, dont le siège social se situe 5 Place Jeanne d'Arc à 37800 Sainte Catherine de Fierbois pour un montant de 10 474,15 € HT soit 12 568,98 € TTC.

Montant HT de l'avenant n°1 : 10 474,15 €

Montant TTC de l'avenant n°1 : 12 568,98 €

Nouveau montant HT du marché : 65 474,15 €

Nouveau montant TTC du marché : 78 568,98 €

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'attributaire et aux co-traitants.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Décision N°2021-11 (avril 2021)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,  
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Article 1<sup>er</sup> :** Un bail d'une durée de trois mois est signé entre la Ville de Langeais et Mme MAHIEU Marine, à compter du 8 avril 2021, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 2<sup>ème</sup> étage, porte n°22. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 150.00 €.

### **Décision N°2021-12 (avril 2021)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,  
Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,  
Vu la décision N°2020-31 en date 10 décembre 2020, décidant de solliciter une subvention au titre du reversement du produit des amendes de police 2021 pour la création de pistes cyclables et d'aménagements visant à réduire la circulation automobile sur la RD15,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,  
Cette décision modifie la décision N°2020-031 en date du 10 décembre 2020.

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du reversement du produit des amendes de police 2021, pour les travaux de création d'une aire de stationnement et d'une liaison douce sur le secteur de la Daudère, au Sud de la ligne S.N.C.F., le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 28 335 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Décision N°2021-13 (avril 2021)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire décide d'établir une convention d'occupation précaire concernant l'ancienne maison de garde-barrière, située 9, Place Joseph Martin à LANGEAIS, 37130 entre la commune de Langeais et la société TROTTRIDER – 9, Place Joseph Martin – 37130 LANGEAIS :

- Pour un montant mensuel de 200 €, charges d'électricité non comprises ;
- Pour une durée de deux ans.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Décision N°2021-14 (mai 2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 et l'article R.2194-6,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Vu les devis de l'entreprise Stéphane POUESSEL n°20-09074 en date du 01/10/2020 et n°20-09075 en date du 02/10/2020 ;

Vu le jugement en date du 29 janvier 2019 relatif à la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SARL SOCIETE NOUVELLE POUTIER – La carrière – 37390 CHARENTILLY convertit en liquidation judiciaire,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché public « Aménagement du secteur de la gare de Langeais », le Maire décide d'attribuer les lots n°6 – Charpente et n°7 – Couverture, zinguerie à l'entreprise Stéphane POUESSEL – ZAE La Bouchardière – 200, Rue Francis PERRIN – 37260 MONTS pour un montant de 11 793,38 € HT – 14 152,06 TTC (LOT n°6) et 16 850,31 € HT – 20 220,37 TTC (LOT n°7).

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

### **Décision N°2021-15 (mai 2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 et les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-4, R.2194-5, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché de travaux « aménagement du secteur de la gare à Langeais », le Maire décide de signer les avenants suivants relatifs à la régularisation des prestations en plus-value et en moins-value avec l'entreprise suivante :

**Lot n°1** : Voirie, réseaux divers, mobilier urbain, signalisation

Entreprise : EUROVIA CENTRE LOIRE – ZI n°2, rue Joseph Cugnot – BP 321 – 37303 Joué-lès-Tours

- Avenant en plus-value et moins-value

*Incidences avis Architecte des Bâtiments de France*

Montant HT de l'avenant n°1 : 80 233,55 €

Nouveau montant HT du marché : 508 575,85 €

Nouveau montant TTC du marché : 610 291,02 €

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'attributaire et aux co-traitants.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Décision N°2021-16 (mai 2021)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 17 JUILLET 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire  
Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de financement de la Caisse d'Épargne Loire Centre,

**Décide :**

**Article 1 :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Langeais décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre une ouverture de crédit d'un montant maximum de **550 000 €** dans les conditions suivantes :

- Montant 550 000 €
- Durée : 1 an à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + 0,90 %
- Frais de dossier : 550 euros /prélevés en une seule fois
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne Loire Centre et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Épargne Loire Centre.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

M. le Maire lève la séance à 22h00

**Pierre-Alain ROIRON**

**Maire de Langeais**